



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D943

Sur le territoire des communes de **BOURECQ, LILLERS, NORRENT-FONTES** et **SAINT-HILAIRE-COTTES**  
hors agglomération

ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD943,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lillers en date du 30/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bourecq en date du 31/03/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Saint-Hilaire-Cottes en date du 30/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Norrent-Fontes,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Ham-en-Artois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mazinghem,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Isbergues,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération d'Enduit Superficiel d'Usure (ESU),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D943 du PR 43+0 au PR 46+500, hors agglomération,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D943 du PR 43+0 au PR 46+500 hors agglomération sur le territoire des communes de **BOURECQ, LILLERS, NORRENT-FONTES** et **SAINT-HILAIRE-COTTES**, entre **le lundi 15 juin 2026 et le mardi 15 septembre 2026 (2 jours de fermeture sur la période)**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

la D94E3, D94, D91, D186, et D188, sur les communes de Bourecq, Saint-Hilaire-Cottes, Ham-en-Artois, Mazinghem, Isbergues et

Lillers.

Selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

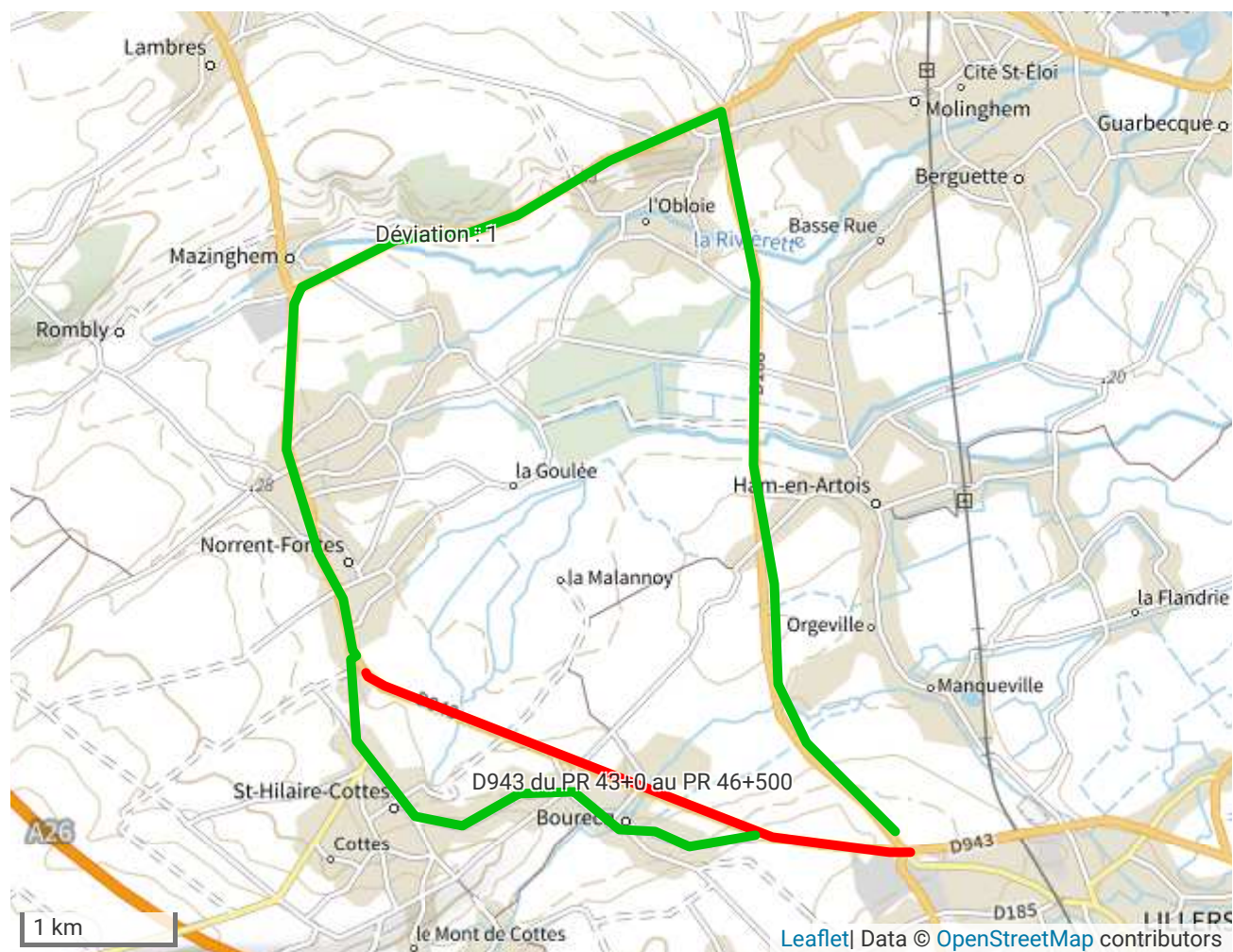
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 8 avril 2026

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized 'G' and 'F' followed by a series of loops and a horizontal line.

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation 1

Par la D94E3, D94, D91, D186, et D188, sur les communes de Bourecq, Saint-Hilaire-Cottes, Ham-en-Artois, Mazinghem, Isbergues et Lillers.